



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 11 novembre 2008 à 19h30, en la Salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Jacques Bérubé

Mesdames les conseillères : Madeleine Girard Devin
Denise Larouche
Colombe Lemieux

Messieurs les conseillers : Pascal Dion
Gilles Lachance
Michel Lampron

Était également présent à l'assemblée :

Le Directeur général, Greffier et Trésorier: Laurent Levasseur

1.-
MOMENT DE RÉFLEXION

2.-
PRÉSENCES

3.-
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare l'assemblée ouverte. Il est 19H35.

08-11-185

4.-
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé tout en retirant le point suivant :

7.3.3 Résolution – Autorisation de vendre un terrain de maison mobile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-11-186

5.-
RÉSOLUTION – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 OCTOBRE 2008

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 octobre 2008 tel que rédigé en y apportant la correction au point 6.3.1 au nom de M. Maurice Bérubé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



6.- CORRESPONDANCE

08-11-187

6.1 RÉSOLUTION – DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion
APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU d'approuver les demandes d'aide financière suivantes :

- Auxiliaires bénévoles : 50\$
- Centraide : 250\$
- Tourismes Baie James (Grand prix 2009): 2000\$
- AirMécic : 1700\$
- Club de Curling : 500\$
- Guignolée (déjeuner du maire) : 500\$
-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7 AFFAIRES NOUVELLES

7.1 ADMINISTRATION

08-11-188

7.1.1 RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions d'octobre 2008 s'élevant à 594 741.33\$ et la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 72 329.32\$ soient et sont acceptées telles que déposées;

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-11-189

7.1.2 RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE CONSTRUCTION MARTIN ROUSSEAU INC – MISE AUX NORMES DU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a accordé, conformément à la résolution 07-10-153, le contrat de mise aux normes du Centre sportif et communautaire à la firme Construction Martin Rousseaux inc au montant de 1 092 561.98\$ (à ce jour);

CONSIDÉRANT QUE 973 254.72\$ ont déjà été déboursés par la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement no 2006-C70-CP-08 de Jean-Claude Lebeuf, architecte, en date du 28 octobre 2008;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron
ET RÉSOLU



QUE la Ville de Chapais autorise le paiement de la demande de paiement numéro 8 au montant de 109 307.26\$, taxes incluses, à la firme CONSTRUCTION MARTIN ROUSSEAU INC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-11-190

7.1.3

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE TEKNIKA HBA – INFRASTRUCTURES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a accordé à Teknika HBA, conformément à la résolution 08-10-177, le mandat d'élaborer une étude de préfaisabilité concernant ses besoins en infrastructures d'eau usée;

CONSIDÉRANT QUE les crédits alloués sont de 20 000\$;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun déboursé jusqu'à présent;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement de la facture portant le numéro FR3097 datée du 31 octobre 2008 au montant de 4 925\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-11-191

7.1.4

RÉSOLUTION – MANDAT AU CONSEILLER PASCAL DION – PROCHAINES NÉGOCIATIONS

CONSIDÉRANT QUE les négociations avec le syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais débutent les 19 et 20 novembre prochains;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer un représentant du conseil de ville à la table de négociation;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche

APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux

ET RÉSOLU

QUE M. le conseiller Pascal Dion soit et est mandaté pour représenter le conseil de ville à la table de négociation;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-11-192

7.1.5

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À DIVERS TAUX, DE TAXES SPÉCIALES, COMPENSATIONS ET/OU DES TARIFICATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES SPÉCIFIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la loi sur les Cités et Villes, la municipalité doit, entre le 15 novembre et le 31 décembre 2008, préparer et adopter son budget pour l'exercice financier 2009 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y apparaissent;



CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la loi sur les Cités et Villes, le conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables situés dans la municipalité, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 413 (10^e), (11.1^e), et (22^e), 415 (1^e), (2^e), (3^e) et (23^e), 423, 429, 432 (4^e), 435, 439, 482 et 487 de la loi sur les Cités et Villes, la municipalité peut imposer des taxes foncières générales, des taxes spéciales et des compensations pour la fourniture de services municipaux spécifiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.1 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.2 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut, par règlement, imposer une surtaxe sur les unités d'évaluation inscrites à son rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.4 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la loi sur les Cités et Villes, tout règlement doit, sous peine de nullité, être précédé d'un avis de motion donné en séance du conseil précédant celle de son adoption;

EN CONSÉQUENCE

Conformément à l'article 356 de la loi sur les Cités et Villes, il est donné à la présente séance, **par M. le conseiller Gilles Lachance, un AVIS DE MOTION** à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales, des compensations et/ou des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2009.

08-11-193

7.1.6

RÉSOLUTION - DÉPÔT ET PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT l'obligation prescrite en vertu de l'article 474 de la Loi des Cités et Villes de faire rapport sur la situation financière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport peut être publié en lieu et place de la distribution à chaque domicile;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Denise Larouche

APPUYÉ par M. Michel Lampron

ET RÉSOLU d'autoriser la publication du rapport sur la situation financière de la Ville de Chapais dans la Tribune.

Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



7.2 **TRAVAUX PUBLICS**

08-11-194

7.2.1 **RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 08-390 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 07-375 LEQUEL MODIFIE LE RÈGLEMENT 98-327 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier le règlement 07-375;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du 14 octobre 2008;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

ET RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 08-390 soit et est adopté par le conseil.

Mme la conseillère Madeleine Devin et M. le conseiller Pascal Dion votent contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-11-195

7.2.2 **RÉSOLUTION – MANDAT À GENIVAR – MISE AUX NORMES DU DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS (DMS)**

CONSIDÉRANT QU'IL il y a lieu de mettre aux normes le dépôt de matériaux secs de la Ville de Chapais et de répondre à diverses demandes d'information du MDDEP;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme GENIVAR datée du 14 octobre 2008;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de GENIVAR, conformément à son offre du 14 octobre 2008, et autorise le directeur général à signer les documents appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3 **SERVICE D'URBANISME**

08-11-196

7.3.1 **RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 08-389 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 01-345-A DE FAÇON À PROLONGER LA ZONE 28-H À MÊME LA ZONE 26-P AFIN DE PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est une municipalité régie par la loi sur les Cités et Villes et assujettie aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais adoptait le 21 janvier 2002 le règlement numéro 01-345-A et qu'il est entré en vigueur le 30 janvier 2002 ;



CONSIDÉRANT QU' vertu de l'article 366 de la loi sur les Cités et Villes (L.R.Q.c.C-19) la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de prolonger la zone-28-H dans le but de:

- permettre les maisons unifamiliales isolées ;
- permettre les maisons bifamiliales isolées ;
- permettre les commerces et services associés à l'usage ;
- permettre les commerces et services de voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 14 octobre 2008;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron

APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 08-389 soit et est adopté par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-11-197

7.3.2

RÉSOLUTION – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS – AUTORISATION DE VERSER UNE SOMME DE 100 000\$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a obtenu, le 30 septembre 2008, une somme spéciale et imprévue de 200 000\$ en provenance du fonds de développement régional;

CONSIDÉRANT QUE cette somme doit être affectée au développement économique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transférer une somme de 100 000\$ à la Corporation de Développement économique pour couvrir, entre autres, les dépenses de recrutement d'un investisseur majeur dans le projet agro-alimentaire;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche

APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à verser à la Corporation économique une partie de la somme de 200 000\$ en provenance du fonds de développement régional, soit un montant de 100 000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-11-198

7.3.3

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE VENDRE UN TERRAIN RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est propriétaire du lot 8-278-P;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire promouvoir le développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE Mme Johanne Gauvin a produit, en date du 2 septembre 2008, une demande d'acquisition d'une partie de ce lot, soit 41.15 mètres par 33.5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a modifié le règlement de zonage du secteur concerné en vertu de sa résolution 08-11-196 pour permettre le type de construction demandé;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion

APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

ET RÉSOLU



QUE la Ville de Chapais accepte de vendre une partie du lot 8-278-P à Mme Johanne Gauvin aux conditions suivantes :

- le prix de vente du terrain est établi à 3.80\$ le mètre carré;
- les frais d'arpentage et de notaire sont au frais de l'acheteur;
- la vente est faite au comptant;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-11-199

7.3.4

RÉSOLUTION – VENTE DÉFINITIVE DU 25, 7IEME RUE À CHAPAIS – LOT 1-265, CANTON DE LÉVY

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé à la publication du préavis de vente pour défaut de paiement des taxes du lot 1-265, canton Lévy sous le numéro 13 153 707 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé à la publication de l'adjudication pour défaut de paiement des taxes du lot 1-265, canton de Lévy sous le numéro 13 216 277 ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'adjudication ci-avant mentionnée, l'adjudicataire est la Ville de Chapais ;

CONSIDÉRANT QU'une vente définitive doit être faite par le greffier de la Ville de Chapais en faveur de la Ville de Chapais conformément à l'article 538 de la Loi sur les Cités et Villes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé à la vente dudit lot en faveur de Monsieur Maurice Lavallée aux termes de la résolution numéro 08-09-155 du conseil de la Ville de Chapais en date du 9 septembre 2008 ;

CONSIDÉRANT QU'il faut procéder à la publication de cette vente définitive afin d'assurer un titre valable à Monsieur Maurice Lavallée ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche

APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

ET RÉSOLU :

QUE Me Josée Boulianne, notaire, soit mandatée pour la préparation d'un acte de vente définitive et lui payer les honoraires de 475.00 \$ en sus des taxes applicables plus les frais de publication de 111.00 \$;

QUE Monsieur Laurent Levasseur, greffier, soit autorisé à signer l'acte de vente définitive préparé par Me Josée Boulianne, notaire pour valoir comme si au long récit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

7.4

SERVICE DES LOISIRS

08-11-200

7.4.1

RÉSOLUTION – ACCRÉDITATION 2008-2009 DES ORGANISMES ET REGROUPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adopté une politique d'accréditation et de soutien des organismes et regroupements qui œuvrent sur son territoire en vertu de sa résolution 07-11-176;



CONSIDÉRANT la recommandation du service des loisirs;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

ET RÉSOLU

QUE les organismes suivants soient et sont accrédités par la Ville de Chapais pour l'année 2008-2009 :

Association Marie-Reine

Association des propriétaires de chalets du Lac Caven

Chevaliers de Colomb

Club de curling Opémiska

Club de motoneige

Club des petits déjeuners

Club quad Les Les Lynx du Nord

Club de tir à l'arc Arcarisques

Club les Vaillants de Chapais (âge d' or)

Corporation des loisirs de Chapais

Escadron 838 Chapais

Festival du doré Baie-James

Filles d'Isabelle

Garderie Peluches et Baluchons

Maison des jeunes de Chapais

Petit Train inc.

Rayons de Soleil du Nord

Service de l'amitié dans l'épreuve

Société Canadienne de la Croix-Rouge

Studio Extrême

Télévision Communautaire Régionale

Corporation de Développement Économique de Chapais

Chambre de Commerce de Chapais

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5

VARIA

08-11-201

7.5.1

RÉSOLUTION – APPUI AU CLUB DE MOTONEIGE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige de Chapais a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF);

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour objectif de réparer le sentier de motoneige entre Chapais et Miquelon;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU QUE la Ville de Chapais appui la demande de Club de motoneige de Chapais

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



08-11-202

7.5.2

RÉSOLUTION – APPUI À LA LOCALITÉ DE RADISSON

CONSIDÉRANT QUE la Localité de Radisson est une communauté permanente qui aspire à prospérer en attirant de nouveaux résidents;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale d'Hydro Québec ne semble pas vouloir favoriser l'implantation à Radisson de ses travailleurs à court et à moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE la Société Hydro Québec et la Localité de Radisson ont depuis longtemps développé un partenariat unique et qu'elles se doivent de poursuivre leurs efforts de collaboration, spécialement dans la perspective du Plan Nord;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais demande à Hydro Québec et aux représentants du gouvernement du Québec responsables du Plan Nord de considérer la Localité de Radisson comme un intervenant important dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Nord;

QUE la Ville de Chapais demande à Hydro Québec et aux représentants du gouvernement du Québec responsables du Plan Nord de clarifier leurs attentes et leurs rôles respectifs, de même que leurs mécanismes de collaboration;

QUE cette résolution soit transmise sans délai à tous les intervenants concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS ou COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

QUESTIONS DU PUBLIC

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU que cette assemblée régulière soit levée et terminée.

Il est 20 h 35 .

Jacques Bérubé
Maire

Laurent Levasseur
Directeur général
Greffier et Trésorier